

La Balme de Sillingy, le 14 mai 2024



DÉCISION N° 2024-053

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 7 route de Choisy

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour un appartement de type 2 sis 7 route de Choisy.

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 21 mai 2024 au 20 mai 2025. Elle pourra être reconduite sur demande de l'occupant dans la limite autorisée par la délibération n°2021-126.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à 517,48 euros hors charges, ces dernières étant évaluées à 10 euros mensuels. Ladite redevance sera revalorisée lors d'éventuelles reconductions

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 16/05/2024
De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.